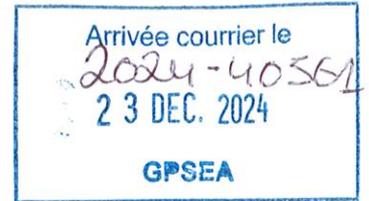


→ DAN



GRAND PARIS SUD EST AVENIR  
Etablissement Public Territorial  
M. le Président Laurent Cathala  
Europarc, 14 rue Le Corbusier  
94046 CRÉTEIL cedex

N/Réf : VD/DR/VN 60  
Objet : avis sur le projet de modification  
du PLUi de GPSEA

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 décembre 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 décembre 2024, vous avez sollicité l'avis de la CMA IDF sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après lecture du dossier par notre Service de Développement Economique et Territorial, nous n'avons pas d'observations particulières à réaliser sur ce projet de modification. Ces modifications qui nous ont été soumises seront sans incidence pour l'exercice des activités artisanales.

A l'occasion du présent courrier, nous souhaitons rappeler quatre grands enjeux du secteur artisanal dans le cadre d'une modification d'un PLU intercommunal :

- Le maintien et la sauvegarde de la diversité des commerces de proximité
- La création d'un cadre réglementaire favorisant la production d'un immobilier dédié à l'artisanat
- La réhabilitation des zones d'activités
- La prise en compte de l'artisanat dans la création de quartiers mixtes

Le Service de Développement Economique et Territorial reste à votre disposition pour toute question liée à la promotion et au développement de l'Artisanat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Francis BUSSIÈRE  
Président de la CMA IDF

Par délégation, Vincent DIOT  
Président de la CMA IDF 94

